

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 
ID : 038-213801004-20260428-DEL_20260428_21-DE

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt six et le 28 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Baruzzi, Maire.

Présents : Mmes et MM Pierre BARUZZI, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Karim DALIBEY, Véronique DUMINI, Gérard MARTINEZ, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Sébastien PLISSON, Eric JUAN, Amina GHAFIR, Pierre COMBAZ, Virginie MORATO, Denis PETRIER, Isabelle CLOAREC, Alexandre BADETTI, Maeva CABARROQUE, Patrice ROI

Ont donné
procuration : Mme Audrey BUISSON à Christel METAY

Secrétaire de séance : M. Denis PETRIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
19	Vendredi 24 avril 2026	Vendredi 24 avril 2026	Lundi 4 mai 2026

21- Actualisation du tableau des emplois

Vu le code de la fonction publique,

Vu l'article L.313-1 du code de la fonction publique qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il est rappelé au conseil municipal que le tableau des postes/effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les collectivités et établissements sont tenus, pour des raisons réglementaires, mais également pour assurer le pilotage budgétaire de disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés et supprimés au sein de la structure. Ces documents prennent la forme d'un tableau des emplois permanents.

«Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.» art. L313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Avant toute suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Social Territorial doit être recueilli, sur la base d'un document présenté par l'autorité territoriale.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des postes à créer et à supprimer par le conseil municipal dans le cadre des évolutions des organisations.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal les modifications suivantes :

Création de poste	Suppression de poste	Fonctions	Direction / Service	Nature de l'opération
1 poste relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, grade : chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe		Chef(fe) de service de police municipale	Police municipale	Evolution de carrière – Mise en adéquation grade / fonction
1 poste relevant du cadre d'emplois des agents sociaux, grade : agent social		Assistant(e) petite enfance	Crèche municipale	Poste créé pour faire face à un besoin permanent du service

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Approuve** l'opération de création de postes telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **Précise** que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Décision : Adoptée à l'unanimité

